



Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Charente-Maritime

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime

Arrêté n° 36/2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment son article 6,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Considérant les nominations dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux intervenues dans les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion, depuis la dernière liste d'aptitude en date du 14 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial, par voie de promotion interne, est arrêtée comme suit :

- **COPOIS Stéphane**
- **PUBERT Christophe**

ARTICLE 2 : La présente liste prend effet au **1^{er} février 2026**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 017-281700260-20260122-36_2026-AR



Arrêté n° 36/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 22 janvier 2026

Le Président

Alexandre GRENOT

